

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE PERIGUEUX

1. Le budget participatif de Périgueux

Le budget participatif de Périgueux est un dispositif qui propose aux Périgourdines et aux Périgourains de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville à des projets qu'ils auront proposés et choisis à l'issue d'une votation citoyenne.

Le montant alloué à ce dispositif est de 100 000 euros.

2. Quels projets peuvent être déposés ?

Tout projet qui poursuit un objectif d'intérêt général et s'inscrit dans une compétence municipale.

Les projets doivent poursuivre un objectif d'intérêt général, par opposition à la satisfaction d'intérêts particuliers. La notion d'intérêt général n'inclut pas les projets dont le bénéfice serait limité à un groupe de personnes organisé en structure ou association.

Les projets ne devront pas comporter d'éléments discriminatoires, diffamatoires ou bien de nature à troubler l'ordre public.

La répartition des projets retenus doit permettre la réalisation d'au moins un projet par arrondissement.

Les projets ne peuvent être réalisés sur le domaine privé. Ils doivent être nécessairement réalisés sur le territoire de la ville de Périgueux et relever des compétences de la commune.

Le montant maximum attribué par projet est de 10 000 euros en investissement. Les dépenses d'investissement sont les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (par exemple, l'achat de matériel, d'équipements, travaux d'aménagement, etc.) qui resteront la propriété exclusive de la ville.

En aucun cas, les projets proposés ne devront générer de frais de fonctionnement (frais induits par la mise en œuvre du projet).-Pour être éligible, un projet doit être réalisable dans l'année suivant le dépôt du dossier.

3. Qui peut participer ?

Toute personne ayant un lien avec la ville de Périgueux peut déposer une idée. Les collectivités, établissements publics et associations ainsi que les entreprises commerciales ne peuvent pas déposer d'idées.

4. Modalités de participation

4.1. Calendrier

4.1.1. Dépôt des projets :

Le dépôt des projets pourra se faire sur deux supports :

- soit sur le formulaire disponible sur le site perigueux.fr ou sur l'application mobile @Périgueux disponible sur les stores Google Play et AppStore,
- soit sur le formulaire papier disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville et dans les équipements municipaux (musées, médiathèque, centre social, etc.) à retourner à la mairie par courrier électronique ou postal.
- Une même personne pourra déposer entre 1 et 3 projets maximum.

4.1.2. Étude de l'éligibilité et de la fiabilité des projets :

Tous les projets seront analysés juridiquement, techniquement et financièrement par les services municipaux.

Chaque conseil d'arrondissement désignera deux membres à parité qui formeront une commission inter-arrondissement de douze membres, animée par le service Démocratie participative.

Après analyse par les services municipaux, la commission inter-arrondissement se réunira pour établir la liste des projets soumis au vote.

Certains projets nécessitant une adaptation pour leur permettre de respecter l'ensemble des critères obligatoire pourront être amendés sur proposition des services municipaux soumise à la commission inter-arrondissement, et après information de l'auteur du projet.

Les projets ne respectant pas les dispositions de l'article 2 du présent règlement ou dépassant la limite de 10 000 euros seront écartés.

Préalablement à la mise au vote, certains projets similaires pourront être regroupés à l'initiative de la commission inter-arrondissement.

4.1.3. La phase de vote :

Les projets soumis au vote feront l'objet d'une publication sur le site perigueux.fr et sur l'application mobile @Périgueux.

Chaque porteur de projet a la possibilité de mener campagne sous sa propre responsabilité, dans la bienveillance et le respect de chacun et des institutions.

Toute personne de 16 ans et plus, ayant un lien avec la ville de Périgueux, peut voter.

Le vote peut s'effectuer de deux manières :

- sur le site perigueux.fr ou sur l'application mobile @Périgueux,
- en déposant un bulletin dans l'urne déposée en mairie ou dans d'autres lieux municipaux, après inscription sur une feuille d'émargement.

Chaque personne ne peut voter qu'une seule fois (internet ou papier) et doit sélectionner six projets.

La date de clôture des votes sera fixée par Madame la Maire et annoncée par des actions de communication.

4.1.4. Le dépouillement et l'annonce des résultats :

Les votes électroniques et papier sont additionnés. Une liste des projets classés dans l'ordre des résultats est établie.

Les projets sont classés par arrondissement concerné. Pour chaque arrondissement, le projet arrivé en tête sera retenu. Une fois déduit le montant des six projets arrivés en tête par arrondissement, tous les autres projets lauréats sont sélectionnés dans l'ordre décroissant des voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale du budget participatif.

Un contrôle de la régularité des votes sera effectué par une commission électorale. En cas d'irrégularité constatée, la commission électorale est habilitée à invalider les votes incriminés.

La commission électorale est composée de :

- trois citoyens volontaires issus de la commission inter-arrondissement (si le nombre de candidats est supérieur à trois, un tirage au sort est effectué parmi les candidats),
- l'élu référent au budget participatif,
- deux agents municipaux.

4.1.5. Les réalisations :

Les projets doivent être réalisés dans l'année qui suit leur sélection.

5. Protection des données personnelles collectées

La Ville de Périgueux s'engage à respecter les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel définis par le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.